

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/AC.4/TM.4/8 22 juin 1994

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Réunion technique sur l'Année internationale et la Décennie internationale des populations autochtones Genève, 20-22 juillet 1994 Point 9 de l'ordre du jour provisoire

PROJET FINANCIER POUR LA DECENNIE INTERNATIONALE

Informations reçues d'organisations autochtones

INITIATIVE AUTOCHTONE POUR LA PAIX

[20 mai 1994]
[Original : anglais]

<u>Consciente</u> qu'il importe de disposer de suffisamment de ressources financières, techniques et humaines pour mener à bien les activités prévues pour la Décennie internationale des populations autochtones, afin d'en assurer le succès,

- 1. <u>Prie</u> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de donner pour instruction à leurs représentants à ces organisations de promouvoir et de soutenir l'allocation des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Décennie dans leurs budgets ordinaires respectifs;
- 2. <u>Demande instamment</u> au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre en place, durant le premier trimestre de 1995, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale et de créer, pour le gérer, un Conseil d'administration composé à égalité de membres à part entière, autochtones et non-autochtones;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser et de convoquer périodiquement, de préférence tous les deux ans, une Conférence d'annonces de contributions des Etats Membres au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale qui aurait lieu à New York en même temps que la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003;

GE.94-13100 (F)

- 4. Prie les Etats Membres et tous les autres donateurs potentiels de verser des contributions généreuses au Fonds sans les affecter à des projets spécifiques;
- 5. <u>Prie</u> le Coordonnateur de la Décennie de veiller à ce que les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales assurent un financement suffisant aux activités de la Décennie qui seront exécutées par ces organisations;
- 6. <u>Demande instamment</u> au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour que les ressources financières, techniques et humaines nécessaires soient mises à la disposition du Centre pour les droits de l'homme afin qu'il puisse s'acquitter comme il convient des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la Décennie;
- 7. <u>Prie</u> le Secrétaire général et le Coordonnateur de la Décennie d'accorder la priorité à des autochtones lors de la nomination des experts et des consultants requis pour entreprendre le programme d'études spécial pour la Décennie et lors du recrutement du personnel supplémentaire de la catégorie des administrateurs nécessaire pour mener à bien les activités de la Décennie;
- 8. <u>Prie</u> en outre le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapporteurs spéciaux présents et futurs chargés d'étudier des questions relatives aux autochtones disposent des ressources nécessaires pour bien s'acquitter de leurs mandats respectifs.
